



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 17 décembre 2024 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Claude-Marc Raymond
Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

Sont absents :

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Jean-Michel Pepin

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
5. 1^{re} période de questions - Internauts
6. Règlements
 - 6.1 Adoption - Règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025
 - 6.2 Adoption - Règlement n° 742 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2025
7. Environnement
 - 7.1 Modification du budget disponible - Règlement n° 737 relatif aux subventions écologiques applicables pour l'année 2024
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Renouvellement des assurances de dommages, années 2024-2025 - Assurances des biens, bris d'équipement et délits, assurances responsabilités et assurances automobile
 - 8.2 Réquisition d'avis d'assujettissement au droit de préemption - Multiples lots situés sur le territoire municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 8.3 Entériner l'accord de conciliation - Tribunal administratif du Québec
- 8.4 Approbation du budget révisé 2024 - Office municipal d'habitation de Roussillon
- 8.5 Autorisation de renouvellement du bail pour la location de la caserne incendie, année 2025
- 9. Loisirs
 - 9.1 Autorisation de participation financière au plan d'affaires pour le projet du Sportium
- 10. Informatique
 - 10.1 Attribution des contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG à la firme PG Solutions, année 2025
- 11. Ressources humaines
 - 11.1 Prolongation du contrat à durée déterminée du candidat à la profession d'ingénieur au Service technique et travaux publics
 - 11.2 Adoption de la mise à jour de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel de la Ville de Delson
 - 11.3 Autorisation de signature de lettres d'ententes entre la Ville de Delson et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821
 - 11.4 Mise à jour du Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre
- 12. Travaux publics
 - 12.1 Autorisation de paiement de la retenue finale à la firme Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton, année 2023
 - 12.2 Autorisation de paiement à la firme Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et de trottoirs en béton, année 2024
 - 12.3 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil dans le cadre du contrat d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil
 - 12.4 Autorisation de paiement à la firme Les entreprises Michaudville inc. pour les travaux de planage et de resurfaçage de certains tronçons de rues, année 2024
 - 12.5 Autorisation de paiement de décomptes progressifs à la firme CBC 2010 inc.
 - 12.6 Attribution de contrat pour l'acquisition d'une génératrice mobile sur remorque
 - 12.7 Autorisation de dépenser
- 13. Trésorerie
 - 13.1 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 14. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

15. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
16. 2^e période de questions - Internautes
17. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate l'absence des conseillers Éric Lecourtois et Jean-Michel Pepin et la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

2024-12-571

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présente séance.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen de Saint-Constant s'exprime sur le dossier suivant:

- Budgets de l'Office municipal d'habitation de Roussillon.

2024-12-572

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 741 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de *Règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025*;

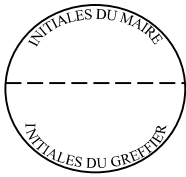
CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-12-573

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 742 DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de *Règlement n° 742 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2025*;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées au texte du règlement depuis l'adoption du projet afin d'y intégrer les prévisions budgétaires ayant été adoptées par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 742 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-574

MODIFICATION DU BUDGET DISPONIBLE - RÈGLEMENT N° 737 RELATIF AUX SUBVENTIONS ÉCOLOGIQUES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le règlement n° 737 vise à promouvoir et à favoriser l'achat de produits écologiques en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires et/ou aux locataires de bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT l'intérêt soutenu et constant de la Ville pour le développement durable;

CONSIDÉRANT la popularité du programme auprès des citoyens du territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'une somme budgétaire de 9 000 \$ avait à l'origine été affectée à l'application de ce règlement, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que cette somme est maintenant épuisée mais qu'il subsiste des demandes en attente de traitement.

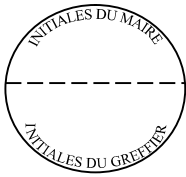
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'affectation et attribue une somme additionnelle de 3 500 \$ au budget d'opération du *Règlement n° 737 relatif au programme de subventions écologiques pour la lutte contre les changements climatiques, applicable à l'exercice financier 2024*, d'une somme de 3 500 \$, portant ainsi le budget total à 12 500 \$ permettant de subventionner les demandes en cours de traitement.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 2 000 \$ du poste budgétaire n° 02-470-00-411 et d'une somme de 1 500 \$ du poste budgétaire n° 02-470-00-493 au poste budgétaire n° 02-470-00-996.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-28 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-12-575

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES, ANNÉES 2024-2025 - ASSURANCES DES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENT ET DÉLITS, ASSURANCES RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson fait partie d'une entente de regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de gestionnaire de risques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025 auprès de Beneva et des différents assureurs via le courtier d'assurances BFL Canada inc. pour les primes suivantes:

Assurances	Primes
<u>Bloc A</u> (Beneva) Dommages aux biens Bris des équipements Délits	49 418,42 \$
<u>Bloc B</u> (BFL Canada) Assurances responsabilités	79 720,82 \$
<u>Bloc C</u> (BFL Canada) Automobile des propriétaires Automobile des garagistes	14 721,92 \$
Total	143 861,16 \$

DE VERSER à Beneva la prime d'assurance d'une somme de 49 418,42 \$, taxes incluses, et à BFL Canada inc. la prime d'assurance d'une somme de 94 442,74 \$, taxes incluses.

DE VERSER pour le terme la somme de 22 757 \$ représentant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-31 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-576

RÉQUISITION D'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - MULTIPLES LOTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2024 le *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à l'encontre de certains lots situés sur le territoire municipal pour une période de 10 années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière à l'encontre des lots portant respectivement les numéros 3 130 002, 3 130 006, 3 130 008 et 3 130 009 au cadastre du Québec, et ce, pour une période de 10 années.

QUE le conseil municipal mandate M^e Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre du présent dossier.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-27 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-12-577

ENTÉRINER L'ACCORD DE CONCILIATION - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a entamé des procédures en expropriation à l'encontre de la Ville de Delson le 21 juillet 2005 visant l'acquisition de deux lots totalisant 4 793 mètres carrés ainsi qu'une servitude de nonaccès sur une superficie de 18 960 mètres carrés destinée à l'aménagement de la bretelle de l'autoroute 30 réalisée à compter du mois d'octobre 2008;

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité d'expropriation offerte par le MTQ s'élevait à 95 861 \$;

CONSIDÉRANT qu'à cette somme devait s'ajouter un intérêt légal depuis l'été 2005 s'élevant à environ 77 000 \$ pour un total d'environ 173 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une séance de conciliation devant un Juge administratif a été offerte par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et acceptée par les parties et leurs procureurs;

CONSIDÉRANT que cette occasion, les négociations ont permis d'en arriver à une entente de principe pour le paiement par le MTQ d'une offre forfaitaire et globale de 255 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un acte de transfert de propriété devant notaire devra être signé, aux frais du ministère, et qu'une autorisation en ce sens devra être donnée par le conseil pour la signature de l'accord de conciliation ainsi que pour la signature de l'acte notarié à intervenir;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe conclue devant le TAQ s'avère fort acceptable et avantageuse pour la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'accord de conciliation intervenu le 4 décembre 2024 et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à le signer au besoin, pour et au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'acte de transfert de propriété à intervenir au bénéfice du ministère des Transports et de la Mobilité durable par le maire et le directeur du Service des affaires juridiques et greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-578

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que lors des séances tenues respectivement les 14 mai 2024 et 12 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé les budgets original et révisé de l'Office municipal d'habitation de Roussillon qui ont à nouveau été modifiés.

CONSIDÉRANT que cet organisme a remis à la Ville, pour approbation, une copie de son budget révisé daté du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le budget révisé du 26 septembre 2024 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 5 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon du 26 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-12-579

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DE LA CASERNE INCENDIE, ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le bail pour la location de la caserne à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville propose à la Régie de renouveler le bail de location de la caserne pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, avec un loyer mensuel majoré de 3 % par rapport à l'entente précédente, ce qui représente un montant mensuel et actualisé de 4 506,61 \$, plus taxes, si applicable, par mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir entre la Ville et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-580

AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PLAN D'AFFAIRES POUR LE PROJET DU SPORTIUM

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson étudie les diverses options en lien avec ses besoins au niveau des installations disponibles à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et le Collège Charles-Lemoyne ont un projet d'ajout d'une glace au Sportium;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a manifesté un intérêt à évaluer les possibilités que peut lui offrir ce projet ainsi qu'un possible transfert de ses activités de glace dans le futur projet;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2023-09-414 autorisant la participation financière de la Ville aux honoraires professionnels pour l'étude de pré-concept jusqu'à la concurrence d'une somme maximale de 10 000 \$;

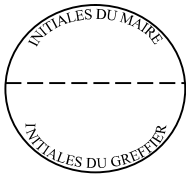
CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2024-07-325 autorisant la participation financière de la Ville aux honoraires professionnels de l'étude liée au modèle de gouvernance pour une somme maximale de 8 100 \$, plus les taxes applicables, sous réserve d'une réévaluation de cette somme lors de la mise en commun des coûts et l'application de la formule de calcul qui sera définie;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 août 2024, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2024-08-359 autorisant une nouvelle participation financière aux honoraires professionnels liés à l'ajout d'une deuxième glace au Sportium pour un montant supplémentaire de 7 000 \$, taxes incluses, sous la même réserve que celle décrite précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une nouvelle participation financière aux honoraires professionnels liés à l'ajout d'une deuxième glace au Sportium pour un montant supplémentaire de 8 432 \$, taxes incluses, toujours sous réserve d'une réévaluation de cette somme lors de la mise en commun des coûts et l'application de la formule de calcul qui sera définie.

QUE cet engagement devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2025 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de trésorerie n° 2024-12-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-581

ATTRIBUTION DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG À LA FIRME PG SOLUTIONS, ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG Solutions;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, les coûts des services d'entretien et de soutien nécessaires au maintien des logiciels informatiques de la suite PG Solutions sont les suivants:

Logiciels	Taxes incluses
AccèsCité Loisirs	11 978,08 \$
AccèsCité Demandes en ligne, permis en ligne, Voilà	8 190,82 \$
AccèsCité Territoire, JMap Pro, iPad Mobilité	39 416,89 \$
AccèsCité Recherche, Syged	2 685,82 \$
AccèsCité SFM	30 878,85 \$
TOTAL	93 150,46 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants sont soustraits de l'obligation de procéder via un processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite, tel que normalement prescrit par les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de cette loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement auprès de PG Solutions inc. des contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG pour l'année 2025 pour une somme totale de 93 150,46 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-06 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-582

ENTÉRINER LA PROLONGATION DU MANDAT TEMPORAIRE D'UN CANDIDAT À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR AU SERVICE TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2023, un poste d'ingénieur profil candidat à la profession d'ingénieur au Service technique et travaux publics a été comblé suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT que le mandat initial d'une durée de 18 mois s'est terminé le 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le mandat temporaire de l'ingénieur candidat à la profession d'ingénieur pour répondre adéquatement aux enjeux liés aux réalisations des travaux du Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la prolongation du mandat temporaire de M. Thierry Biboum au poste d'ingénieur candidat à la profession rétroactivement au 8 novembre 2024 jusqu'au 8 mai 2025, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Thierry Biboum.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Thierry Biboum pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-583

ADOPTER LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la politique actuelle portant sur le harcèlement psychologique de la Ville de Delson a été adoptée par le conseil municipal le 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la politique est requise pour refléter les nouveaux changements et respecter nos obligations légales de prévention en santé et sécurité au travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle version de la *Politique visant à prévenir et à prendre en charge les situations de harcèlement psychologique et sexuel et de violence au travail et à promouvoir la civilité* rétroactivement au 27 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Le conseiller Réal Langlais déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

2024-12-584

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTES ENTRE LA VILLE DE DELSON ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4821

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols bleus est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et est venue à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'application de la convention collective, plusieurs griefs ont été déposés par le syndicat en lien avec l'application de certains articles de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dans l'intérêt des parties impliquées d'en arriver à une solution négociée des griefs identifiés aux présentes, le tout sans admission aucune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, trois lettres d'ententes relatives aux règlements des griefs 2023-04, 2023-5, 2023-14 et 2024-04 entre la Ville de Delson et le Syndicat Canadien de la Fonction publique cols bleus (SCFP)

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-30 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-12-585

MISE À JOUR DU MANUEL DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT que le *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson* est échu depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du manuel est requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte les modifications au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE la dépense est budgétée et autorisée pour l'année 2025.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-34 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-586

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE À LA FIRME PEARSON PELLETIER INC. POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS EN BÉTON, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1349 d'une somme de 9 539,65 \$, taxes incluses, correspondant à la retenue finale découlant du contrat susdit;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 1349 à la firme Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton effectués en 2023 d'une somme de 9 539,65 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-29 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-587

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME PEARSON PELLETIER INC. POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS EN BÉTON, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton pour les années 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} 1373, 1374, 1375 et 1388 d'une somme de 105 823,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 1373 à la firme Les entreprises Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton effectués en 2024 d'une somme de 66 493,45 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise également le paiement des factures n^{os} 1374, 1375 et 1388 à la firme Les entreprises Pearson Pelletier inc. pour les travaux supplémentaires de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton effectués en 2024 d'une somme de 39 330,40 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 32 270 \$ du poste budgétaire n° 02-320-00-141 au poste budgétaire n° 02-320-00-521.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-24 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-588

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIERIE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour des services professionnels d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} 22812, 22872, 23036 et 23052 d'une somme de 137 346,12 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

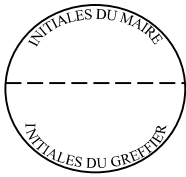
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 22812, 22872, 23036 et 23052 d'une somme de 137 346,12 \$, taxes incluses, pour les services d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil dans plusieurs projets.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes:

Projet	Montant factures	Source de financement	Solde sources de financement
22-300-72-711 STTP-INFRA-23-9 RE	38 964,97 \$	Surplus	3 477 422,00 \$
22-300-68-711 TP-INFRA18-18-4	45 538,69 \$	Surplus	3 438 457,03 \$
02-320-00-999 À recouvrer	5 350,94 \$	N/A	- \$
Panneau message variable PTI 2024	5 179,63 \$	Fonds de roulement (5 ans)	1 219 193,00 \$
22-320-00-728 STTP-INFRA-23-8	42 312,19 \$	Règlement 736	416 960,00 \$

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-033 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-589

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET DE RESURFAÇAGE DE CERTAINS TRONÇONS DE RUES, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Les entreprises Michaudville inc. pour les travaux de planage et de resurfaçage de certains tronçons de rues, année 2024;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 36974 d'une somme de 720 593,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 36974 à la firme Les entreprises Michaudville inc. pour les travaux de planage et de resurfaçage de certains tronçons de rues, année 2024, d'une somme de 720 593,54 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n°s 22-300-68-711 et 22-320-00-728, règlement d'emprunt n° 690.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-26 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-590

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉCOMPTES PROGRESSIFS À LA FIRME CBC 2010 INC. DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 2

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme CBC 2010 inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 016756 d'une somme de 828 252,31 \$, taxes et retenues incluses, pour les travaux réalisés au 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

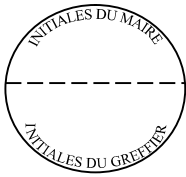
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme CBC2010 inc. de la facture n° 016756 d'une somme de 828 252,31 \$, taxes et retenue incluses, dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-728, règlement d'emprunt n° 736.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-09 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-12-591

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE SUR REMORQUE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice mobile sur remorque;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Le Groupe Roger Faguy inc.	80 821,68 \$
Industries Toromont Itée	N'a pas soumissionné
Génératrice Drummond (Division de Wajax limitée)	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Le Groupe Roger Faguy inc. avec une offre d'une somme de 80 821,68 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Le Groupe Roger Faguy inc. pour l'acquisition d'une seconde génératrice mobile sur remorque d'une somme de 80 821,68 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds mesures urgence, poste budgétaire n° 22-310-00-725.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-32 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-592

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-24-12-1 d'une somme de 117 199 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	109 699 \$
Fonds affecté projets spéciaux	7 500 \$
Total général	117 199 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-12-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-593

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2024-12-594

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 19 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier